



REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n°B-2017-001

Bureau du : 16 mars 2017	Convoqué le : 08 mars 2017
Transmis en Préfecture des Bouches-du-Rhône le :	Affiché le :

Le 16 mars 2017 à 14h15, se sont réunis au SMO PACA THD, à Aix-en-Provence, tous les délégués élus au Bureau du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 1 voix
- Hélène RIGAL disposant de 1 voix
- Patricia GRANET disposant de 1 voix
- Laëticia QUILICI disposant de 1 voix
- David GEHANT disposant de 1 voix

Délégué absent donnant pouvoir :

- Dominique AUGEY disposant de 1 voix donne pouvoir à Chantal EYMEOD

Délégués absents :

- Marie-Pierre CALLET disposant de 1 voix
- Gérard TENOUX disposant de 1 voix

Le total des voix est de 6.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 8. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.



BUREAU
Séance du 16 mars 2017

DELIBERATION N°B-2017-001

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 CONCLU AVEC LES 3
ATTRIBUTAIRES DU LOT N°2 "INFRASTRUCTURES EN FIBRE OPTIQUE" DE
L'ACCORD-CADRE N°2015-ACT-03/04 "REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HAUT ET TRES HAUT DEBIT SUR LE
PERIMETRE DE PACA THD"**

Le Bureau,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;*

***Vu** le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76 et considérant la date de lancement antérieure à la publication du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;*

***Vu** la délibération n°2017-013 du Comité syndical donnant certaines délégations au Bureau de PACA THD, et notamment son alinéa 1 d) ;*

***Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 mars 2017 à 14h00 ;*

***Vu** le rapport n°B-2017-0051, remis sur table.*

Considérant la signature d'un accord cadre multi attributaire relatif à la création et la mise en service d'infrastructures de télécommunications, permettant d'effectuer des opérations de montée en débit le 12 novembre 2015 ;

Considérant, pour rappel, que cet accord cadre est composé de deux lots :

- Lot 1 : génie civil – infrastructure
- Lot 2 : infrastructure en fibre optique
- Le lot 1 a été attribué à 5 entreprises, et le lot 2 à 3 entreprises.

Considérant conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics 2006 auquel est toujours soumis cet accord-cadre, tout projet d'avenant à un marché de travaux, de fournitures ou de services

entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 portant sur les entreprises du lot n°2, dont l'objet consiste à modifier le Bordereau de Prix Unitaires, avec ajout de prix supplémentaires.

Considérant que cet avenant comprend :

- des ajouts de prestations spécifiques de génie civil, afin d'optimiser les délais, de réduire les synchronisations inter-entreprises et accélérer en conséquences les déploiements dans le cadre de travaux limités de génie civil en lien avec le tirage de fibre optique,
- des câbles de nouvelle capacité en nombre de fibres afin de tenir compte de la modification de certaines règles d'ingénierie,
- des nouveaux câbles répondant aux contraintes ferroviaires, nécessaires pour le tirage des liens de collecte sur la ligne de chemin de fer Nice-Digne.

Considérant que les modifications apportées ont une incidence financière ayant impliqué un passage de l'avenant en Commission d'Appel d'Offres pour avis (augmentation du montant global du marché supérieure à 5%), dont le montant évalué est détaillé ci-après :

- Avenant n°1, lot n°2 AXIONE : 12,36 %
- Avenant n°1, lot n°2 CIRCET : 8,82 %
- Avenant n°1, lot n°2 SOBECA : 8,46 %

Considérant que cette CAO de jugement des offres s'est tenue le 16 mars 2017 à 14h00 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Bureau de PACA THD autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer et notifier cet avenant avec les entreprises AXIONE, CIRCET et SOBECA, dans la limite des crédits budgétaires alloués à l'opération, et à procéder à l'ensemble des formalités et actes d'exécution nécessaires, le cas échéant.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD